



ALSH Nortkerque



Règlement été 2026

Accueil de loisirs, Cantine, garderie

Cet été, la Municipalité propose un centre aéré du 15 juillet au 14 Août, en journée complète, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 09H30 à 12H00 - 13H30 à 17H30, avec possibilité de restauration le midi, et de garderie la matin dès 7H30, sur inscription uniquement.

Les inscriptions s'effectueront à la semaine pour le centre aéré et en fonction de vos besoins pour la cantine et la garderie. Les inscriptions sont désormais à réaliser via l'application Mon espace famille.

ARTICLE 1 : Qui peut s'inscrire ?

L'accueil de loisirs de cet été est ouvert aux enfants âgés de **4 à 14 ans révolus**. Une priorité est accordée aux enfants dont les parents habitent à Nortkerque. Les enfants scolarisés à Nortkerque, mais dont les parents n'ont pas la résidence principale à Nortkerque sont considérés comme des enfants extérieurs.

ARTICLE 2 : Fonctionnement

La Municipalité propose cette année un fonctionnement du 15 juillet au 14 août 2026.

Les enfants sont accueillis les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 09H30 à 12H00 et DE 13H30 à 17H30.

Vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant à la cantine et à la garderie, dès 7H30.

Chaque enfant recevra un goûter accompagné d'une boisson. Les enfants qui le souhaitent peuvent ramener leur goûter.

Nous pouvons être amenés à modifier notre planification afin de respecter les directives de l'Etat. L'équipe d'animation se réserve le droit de modifier le planning d'animation à tout moment.

ARTICLE 3 : Objets personnels et tenue adaptée

Éviter de mettre et/ou donner à l'enfant des objets de valeur (**portable, bijoux,...**).

En cas de perte ou de vol, la Commune se dégage de toute responsabilité. Tout objet susceptible d'être dangereux pourra être confisqué.

Les enfants doivent venir à l'accueil de loisirs portant une **tenue adaptée** aux activités du centre. **Une tenue de rechange est conseillée pour les plus petits.**
Les montres connectées et les téléphones portables sont interdits.

ARTICLE 4 : Dossier d'inscription

Pour que l'inscription puisse être prise en compte, merci de fournir :

- ❖ **La fiche d'inscription par enfant,**
- ❖ **La fiche sanitaire de liaison par enfant inscrit,**
- ❖ **La copie du carnet de vaccination,**
- ❖ **Une photo d'identité de l'enfant pour les nouveaux arrivants,**
- ❖ **L'attestation d'assurance responsabilité civile,**
- ❖ **Le numéro d'allocataire CAF,**
- ❖ **Votre attestation de quotient familial CAF,**
- ❖ **L'attestation MDPH, si votre enfant perçoit l'AEH**

Attention, en cas de non-présentation de votre attestation de quotient familial CAF, il vous sera appliqué le tarif le plus élevé.

Tout dossier non complet ne sera pas pris en compte.

ARTICLE 4 : Tarification

➤ Tarif semaine 1, du 15 au 17 juillet

	Habitants Nortkerque	Extérieur
Tranche 1 : Quotient familial CAF inférieur à 616 €	25,20 €	31,20 €
Tranche 2 : Quotient familial CAF entre 617 € et 700 €	26,40 €	32,40 €
Tranche 3 : Quotient familial CAF supérieur à 701 €	27,60 €	33,60 €

➤ **Tarif semaine 2, 3, 4 ou 5 pour l'accueil de loisirs :**

	Habitants Nortkerque	Extérieur
Tranche 1 : Quotient familial CAF inférieur à 616 €	42€	52€
Tranche 2 : Quotient familial CAF entre 617 € et 700 €	44€	54€
Tranche 3 : Quotient familial CAF supérieur à 701 €	46€	56€

Nous appliquons une tarification à la semaine. Une réduction de 2 € sera effectuée à partir du deuxième enfant inscrit. Le paiement sera à effectuer à terme échu, après réception de la facture du Trésor Public.

Nous rappelons la participation financière de la CAF dans le budget de l'accueil de loisirs.

➤ **Cantine :** 4€ le repas

Lors des sorties, les familles devront fournir le pique-nique, soit 2 par semaine.

➤ **Garderie**

Service sur **inscription uniquement**,

Tarif à la journée :

	Habitants Nortkerque	Extérieur
Tranche 1 : Quotient familial CAF inférieur à 617 €	3 €	5€
Tranche 2 : Quotient familial CAF entre 617 € et 700 €	4 €	6€
Tranche 3 : Quotient familial CAF supérieur à 700 €	5 €	7€

ARTICLE 6 : Comportement et exclusion

Les enfants se doivent d'avoir un comportement correct. En cas d'indiscipline ou d'impolitesse, l'enfant sera exclu de l'accueil de loisirs pour une durée trois jours sans remboursement possible. En cas de récidive, l'enfant ne sera plus accepté et le paiement restera acquis à la commune.

Les enfants doivent :

Les enfants doivent :

- Avoir un comportement correct, être poli et respectueux envers les animateurs
- S'interdire toute violence,
- Respecter les règles

D'autre part, il est interdit aux enfants :

- De monter aux arbres, sur les barrières et clôtures,
- De sortir de la cour sans autorisation
- De monter sur les porte-vélos.

ARTICLE 7 : Soins médicaux – régimes alimentaires particuliers

Si vos enfants doivent suivre un traitement médical, nous vous prions de remettre les médicaments dans leur emballage d'origine, marqués au nom de l'enfant avec la notice, accompagnés de l'ordonnance de prescription à la directrice. Aucun médicament ne devra être en possession des enfants.

Merci de nous transmettre le PAI (projet d'accueil individualisé) en cas d'allergie alimentaire.

ARTICLE 8 : Absence

a) Absence au centre aéré

Les inscriptions sont réalisées à la semaine, seul un certificat médical justifiant l'absence de votre enfant pendant une semaine pourra permettre la non facturation.

b) Absence en cantine

Vous pouvez annuler l'inscription cantine via l'application Mon Espace Famille, uniquement la veille avant 10H00. Après 10H00, il ne sera pas possible d'annuler.

c) Absence en garderie

L'annulation d'une inscription garderie est possible la veille avant 10H00. Après 10H00, il ne sera pas possible d'annuler.

L'inscription au centre de loisirs vaut acceptation du présent règlement.